

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0359

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Extension de la prescription, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0359**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Quincieux

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Extension de la prescription, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Le PLU de la Commune de Quincieux a été approuvé le 30 juin 2009 et modifié le 29 novembre 2011. Aucune procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est en cours aujourd'hui sur le territoire de la Commune.

Il n'intègre pas les nouvelles dispositions de la loi portant "engagement national pour l'environnement" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite "loi Grenelle 2".

En application de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le PLU-H a vocation à couvrir, à terme, l'intégralité du territoire de la Métropole de Lyon.

Par conséquent, la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux permettra de couvrir le territoire de la Métropole de Lyon par un document d'urbanisme cohérent et conforme aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010, dès l'approbation de cette révision du PLU-H.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs de la révision du PLU-H approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2012 sont réaffirmés et étendus sur le territoire de la Commune de Quincieux.

Pour mémoire, ces objectifs sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,
- élaborer un projet d'agglomération autour des 4 axes suivants :

1 - Une Métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain :

- favoriser l'économie d'excellence et la ville des savoirs,
- déployer l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques et des territoires stratégiques de demain,
- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information,
- conforter les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain,
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération et affirmer le Rhône et la Saône comme socle patrimonial commun ;

2 - Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois :

- offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises, adaptés aux ambitions d'une ville mixte,
- favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,
- favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, favoriser le rééquilibrage des bassins de vie, accompagner la modernisation des polarités structurantes et contribuer au rayonnement métropolitain,
- accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine comme composante à part entière de l'économie et pour son rôle de "grenier local" ;

3 - Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants :

- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de la Métropole de Lyon,
- créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements sociaux,
- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des bassins de vie et des communes selon leurs potentialités. L'effort de production de logements sociaux devra permettre de répondre à la diversité des besoins de l'agglomération et de la demande locale, dans un principe d'équité territoriale et de mixité sociale,
- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
- rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé, etc.,
- favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants comme support du vivre ensemble,
- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne,
- améliorer la fluidité de l'accès et des mutations dans le parc social public, en s'appuyant sur la mise en œuvre du fichier commun de la demande locative sociale,
- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),
- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires,
- poursuivre les opérations de renouvellement urbain,
- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat ;

4 - Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants :

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace,
- construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

Par ailleurs, les modalités de la concertation approuvées par délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2012 sont à étendre au territoire de la Commune de Quincieux.

Pour mémoire, ces modalités applicables depuis le 31 mai 2012, sont les suivantes :

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la présente concertation sont énoncés ci-dessous :

- fournir une information claire sur le projet de PLU-H tout au long de sa révision,
- viser un large public,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à la révision du PLU-H.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- modalités d'information :

. une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera de nouveau réalisée,

. une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de la Métropole de Lyon permettra, a minima, un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information seront utilisés tels que affiches, plaquettes, articles de presse ;

- modalités de concertation :

. le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il pourra également les adresser, par écrit à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain au cadre de vie - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>). Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public,

. des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune et arrondissement de Lyon.

La concertation déjà engagée se poursuivra donc sur le territoire de la Métropole de Lyon et débutera le 1er juillet 2015 sur le territoire de la Commune de Quincieux et se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU-H, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public

par voie d'arrêté de monsieur le Président, d'affichage et de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux.

2° - Réaffirme les objectifs poursuivis par la révision du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux.

3° - Rappelle les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

4° - Précise que conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, dans les mairies des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

c) - à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.